

BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE VIINGT DEUX

Le 20 juin 2022 à 18h20

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération n°1. à n°4 et n°9 et n°10.:

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGÉ, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (4) :

Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU

M. TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU

M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN

M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (2) : M. BOISSON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

Extrait de la délibération n°5 à n°8 et n°11 à n°13.:

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGÉ, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) :

Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU

M. TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU

M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme LAVRARD, M. MEUNIER

Secrétaire de séance: Hindeley MATTARD

Approbation du compte-rendu du bureau du 09/05/2022

GOVERNANCE - Monsieur Jean-Pierre ABELIN

001- Attribution d'une subvention à la société des courses de La Roche-Posay en 2022

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 7.000 € au titre de l'année 2022 à la société des courses de La Roche-Posay, pour l'organisation des courses du printemps et de l'été 2022, dont la journée du 21 août 2022, dite « journée de la Communauté d'Agglomération » ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 023 / 6288 / S09M04 / 1100

Vote : **Adopté à l'unanimité**

MAISONS FRANCE SERVICE - Monsieur Christian MICHAUD

002– Convention de gestion entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld et la commune de Bonneuil-Matours pour la création et la gestion d'un espace France Services

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, ou son représentant, à signer la convention de gestion entre Grand Châtellerauld et la commune de Bonneuil-Matours pour la création et la gestion d'un France Service, ainsi que tout document à intervenir sur ce sujet.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES - Monsieur Gérard PEROCHON

003– Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes suivants :

Remplacement :

- 3 postes dans le grade d'attaché à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet
- 2 postes dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet
- 3 postes dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet
- 1 poste dans le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 poste dans le grade de technicien à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de catégorie C toutes filières à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
- 1 poste dans le grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste dans le grade d'attaché principal à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 poste dans le grade de médecin de prévention hors classe à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens ou du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Transformation :

- 2 postes dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet

- 1 poste dans le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 poste dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet

Nouvel emploi:

- 1 poste dans le grade de rédacteur à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois de catégorie A des filières administrative et sanitaire et sociale à temps non complet.
- 1 poste dans le grade de technicien à temps complet

- décide d'adopter le tableau des effectifs,
- autorise le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 Mme BOURAT

ADMINISTRATION - Monsieur Gérard PEROCHON

004– Candidature à l'appel à projets régional pour une stratégie de développement local soutenue par les fonds européens FEDER et FEADER 2022-2027

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de porter juridiquement la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local avec les acteurs par des fonds européens pour la période 2021-2027 pour Grand Châtelleraut,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement des territoires pour le développement territorial intégré en Nouvelle-Aquitaine – 2021-2027.

Vote : Adopté à l'unanimité

POLITIQUE ENERGIE CLIMAT - Madame Évelyne AZIHARI

005– Plantation de haies le long de quelques chemins ruraux : convention entre les communes et Grand Châtelleraut

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention avec les communes qui participent au renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Vote : Adopté à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUTAIRES D'ACTIVITE ECONOMIQUE - Monsieur Michel DROIN

006– Attribution d'une subvention à l'association RADEC (Regroupement d'Acteurs pour le développement économique de Châtelleraudais)

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association une subvention pour 2022 de 15 000 euros, le versement se fera en une seule fois, dans les conditions de remboursement énumérées en préambule,
- d'accorder pour la durée de la convention, la mise à disposition d'un agent territorial pour les besoins de l'association, à raison de dix heures par mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet

La dépense liée à la subvention sera imputée au budget principal sur le compte budgétaire 90.10/6574/4300

Vote : **Adopté à l'unanimité**

TOURISME - Monsieur Lucien JUGE

007– Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution du solde de la dotation 2022 de compensation des contraintes de service public

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme un solde de la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2022 d'un montant de 194 670 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

La dépense sera imputée sur la compte 633/6573641/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 Mme de COURREGES

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

008– Soutien financier pour l'organisation de l'Eté Châtelleraudais 2022

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau pour un montant de 40 829,74 €
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La communauté d'agglomération demandera la fourniture de justificatifs d'engagement de la dépense avant le versement des subventions.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 633/65748/4440 C06M07

Organisateur	Événement	Commune	Date de début de la manifestation	Montant subventionnable (25 %frais professionnel)	Projet Intercommunal	Subvention Proposée
Comité des Fêtes	Spectacle Pyromélodique	Angles-sur-l'Anglin	7 août 22	16 800,00 €	Non	2 400,00 €
Les Amis D'Angles sur L'Anglin	Journées Artisanales Festival des Arts et Métiers, Marché Bio	Angles-sur-l'Anglin	14 juil. 22	6 050,89 €	Non	1 210,18 €
Association Le Point Sur La Ligne	Exposition Soleil Vert (art contemporain)	Archigny	15 sept. 22	3 125,00 €	Non	624,00 €
Les Cousins Acadiens Du Poitou	Petit Tintamarre Des Cousins	Archigny	15 août 22	4 359,95 €	Non	640,00 €
Association La Note Blues	Blues Availles 2022	Availles-en-Châtellerauld	3 juin 22	29 306,74 €	Non	2 400,00 €
Commune De Bonneuil-Matours	Au Banquet De Gargantua	Bonneuil-Matours	13 juil. 22	8 754,68 €	Non	1 750,94 €
Mairie de Cenon Sur Vienne	Festival Celtique	Cenon-sur-Vienne	2 juil. 22	9 607,65 €	Non	1 921,53 €
Zone D'arts	L'art En Vrac (art contemporain)	Cenon-sur-Vienne	30 juil. 22	6 096,62 €	Non	1 219,32 €
Caus'ette	Les Mardis Au Verger - Les Cent Voix	Châtellerauld	19 juil. 22	12 722,00 €	Non	2 400,00 €
Ecole Nationale De Cirque De Châtellerauld	Spectacle Fin De Promotion Des Élèves De Terminale	Châtellerauld	6 juil. 22	9 708,28 €	Non	1 941,66 €
Le Plein Des Sens	La Station Estivale	Châtellerauld	18 juin 22	12 000,75€	Non	2 400,00 €
Les Amis Du Vieux Poitou	Festival De Folklore Français	Châtellerauld	8 oct. 22	4 577,21 €	Non	640,00 €
Les Vacances De Monsieur Haydn	Festival "Les Vacances De Monsieur Haydn"	La Roche-Posay	15 sept. 22	137 858,00 €	Non	2 400,00 €
La Poste Aux Chevaux Des Ormes	Aux Ormes Mozartiens! Et Jazz O Z'ormes	Les Ormes	2 juil. 22	63 000,00 €	Non	2 400,00 €
Glob-Trott	Un Bol D'air Près De Chez Vous	Lésigny-sur-Creuse	11 juin 22	15 000,00 €	Non	2 400,00 €
Confrérie Des Tabliers Noirs Du Haut-Poitou	Orches Village Rural Poitevin	Orches	10 juin 22	8 509,24 €	Non	2 400,00 €
L'atelier Des Possibles	Renk'arts D'automne	Pleumartin et Chevenelles	22 sept. 22	12 500,00 €	Oui	2 400,00 €
Acca Port De Piles	Marché Gourmand Et Artisanal	Port De Piles	3 sept. 22	17 174,04 €	Non	2 400,00 €
Association Arts Et Perspectives	Lezart Festival 3	Vicq-sur-Gartempe	26 août 22	17 554,43 €	Non	2 400,00 €
Association Tourisme En Vals De Gartempe	29e Multirandonnée Des Vals De Gartempe et Creuse	Vicq-sur-Gartempe	5 août 22	5827,78€	Oui	1 282,12 €
Au Fil Des Ondes	Festival Les Chaises Musicales	Vicq-sur-Gartempe	12 août 22	28 340,00 €	Non	2 400,00 €
Comité Des Fêtes De Vicq Sur Gartempe	Fêtes Des Associations	Vicq-sur-Gartempe	31 juil. 22	4 636,00 €	Non	800,00 €
						40 829,74 €

Vote : **Adopté à l'unanimité**

GESTION FONCIERE - Madame Maryse LAVRARD

009– Cession de parcelles situées rue des Bordes à Naintré par Grand Châtellerauld

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles cadastrées section AS n°60, AS n°62, AS n°64, AS n°66, AS n°70, AS n°233, AS n°238, AS n°283 ainsi qu'une partie (environ 5 927 m²) de la parcelle cadastrée section AS n°68, situées rue des Bordes à Naintré, d'une contenance totale de 34 314 m², au bénéfice du Syndicat mixte Eaux de Vienne, dont le siège social est situé au 55 rue de Bonneuil-Matours, POITIERS (86000), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant prix de 76 650€, soit environ 2,23€/m² ;

- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble ;

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me ROBIN MOREAU notaire à Châtellerauld, représentant le vendeur et en l'étude de Me Guillaume CARRÉ, notaire à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux. représentant Eaux De Vienne.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

SALLES DE SPECTACLES - Madame Maryse LAVRARD

010– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Poste aux Chevaux des Ormes

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association La Poste aux Chevaux des Ormes une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation de ce concert,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 311 / 65748 / 5100 / C01M06.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT - Monsieur Hubert PREHER

011– Accords cadres de travaux d'infrastructures réseaux et d'infrastructures électriques - Autorisation de signature

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs aux accords cadres de travaux d'infrastructures réseaux et d'infrastructures électriques pour un montant maximum de 750 000,00 € HT/an (soit 900 000,00 € TTC/an). La consultation est un accord-cadre à bons de commandes passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois soit une durée maximale de 3 ans.

Ces sommes font l'objet d'une inscription aux budgets principal et annexes sur le compte 2315.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - Monsieur Hubert PREHER

012– Fourniture, mise en service d'une solution de stockage (matériels et logiciels) - Autorisation de signature du marché - Abrogation de la délibération n°22 du 3 mai 2021

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°22 du 3 mai 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture, mise en service d'une solution de stockage avec le titulaire déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier, dont l'enveloppe financière est estimée à 225 000,00 € HT (270 000,00 € TTC) .

La somme fait l'objet d'une inscription au budget principal sur les imputations 020 / 21838 / 2300 / op117 / S08M02 / EGBE12 / CHATEL et 020 / 21838 / 2300 / op117 / S08M02 / EGBA17 / CHATEL .

Vote : **Adopté à l'unanimité**

FINANCES - Madame Odile LANDREAU

013– Garantie accordée à SOLIHA pour la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 249 500 € souscrit pour le financement de l'opération Ecole Paul Bert, bâtiment 2, parc social privé, acquisition-amélioration de 6 logements situés 50 rue Aimé Raseteau sur la commune de Châtellerault

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant maximum de deux cent quarante-neuf mille cinq cents euros (249 500 euros) souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux conditions de la convention Action Coeur de Ville n° ACV0000598 valant convention de prêt, constituée de 2 lignes:
 - Prêt au titre de l'Anah social d'un montant de cent vingt-sept mille deux cent quarante-cinq euros (127 245 euros),
 - Prêt au titre de l'Anah très social d'un montant de cent vingt-deux mille deux cent cinquante-cinq euros (122 255 euros)

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

- que la garantie est accordée aux conditions suivantes:
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h14